

Arrêté fédéral portant extension de la concession pour les Chemins de fer électriques veveysans

du 1^{er} décembre 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 5 de la loi fédérale du 20 décembre 1957¹⁾ sur les chemins de fer;
vu la requête de la Compagnie des Chemins de fer électriques veveysans du
31 janvier 1991;
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 1993²⁾,

arrête:

Article premier Extension

La concession octroyée à la Société anonyme des Chemins de fer électriques veveysans à Vevey par arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1979³⁾ et valable jusqu'au 6 octobre 2029 pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite, partiellement à crémaillère, sur les parcours Vevey-Blonay et Blonay-Les Pléiades, est étendue au parcours Blonay-Chamby.

Art. 2 Délais

¹⁾ Dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté, la concessionnaire doit présenter à l'Office fédéral des transports les plans prescrits pour la rénovation du tronçon Blonay-Chamby.

²⁾ La concessionnaire doit commencer les travaux de rénovation nécessaires à la réouverture de ce tronçon au plus tard un an après l'entrée en force de l'approbation des plans; cette rénovation devra être poursuivie sans interruption inutile jusqu'à la réalisation de l'ouvrage.

³⁾ La présente extension de la concession s'éteint si l'une de ces conditions n'est pas respectée.

Art. 3 Dispositions finales

¹⁾ Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

²⁾ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

¹⁾ RS 742.101

²⁾ FF 1993 I 161

³⁾ RT 1979 245

Conseil national, 20 septembre 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 1993

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

35700

Arrêté fédéral portant extension de la concession pour les Chemins de fer électriques veveysans du 1er décembre 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1993
Date	
Data	
Seite	626-627
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 623

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.